



Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-089

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PONT DE L'ADOUR - RD 834 (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **mercredi 22 Avril 2026** par l'entreprise « **ACCHINI SNA A** » – **Z.I du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET**, signalant des travaux de rabotage en vue de la réfection des enrobés au niveau du Pont de l'Adour - RD 834 (en partie) 40800 AIRE SUR L'ADOUR, **du 22 au 23 Avril 2026** ;
- VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-393 du 29 décembre 2025 ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Landes, en date du 22 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable de la Préfecture des Landes, et notamment du Bureau de l'Éducation et de la sécurité routières, Section Réglementation et Sécurité routières en date du 22 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Barcelonne-du-Gers (Gers), en date du 22 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Gers, en date du 22 avril 2026 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;

- CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du Pont de l'Adour - RD 834 (en partie) ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 22 Avril 2026 à 20h00 au jeudi 23 Avril 2026 à 6h00 :

- **La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au niveau du Pont de l'Adour RD 834 (en partie) selon le plan ci-joint.**

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée des travaux, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : En raison des restrictions liées à l'article 1, un itinéraire recommandé de déviation locale de la circulation est conseillé, comme suit, *selon le plan ci-joint* :

- **Pour les véhicules motorisés ou non :**
 - **Circulation Nord / Sud** : les véhicules emprunteront **l'Avenue du IV septembre, puis la route d'Aire sur l'Adour (en partie), puis la Rue de l'Hôpital, puis la Rue Jeanne d'Albret, puis la Rue du Pont, puis route de Lembeye, puis Route de Viella, puis Rue René Méricam, puis Rue du Jardin Public, puis Rue Henri Labeyrie ;**
 - **Circulation Sud / Nord** : les véhicules emprunteront **l'Avenue des Pyrénées, puis Rue Pascal Duprat, puis Rue Gambetta (en partie), puis Rue Henri Labeyrie, puis Rue du Jardin Public, puis Rue René Méricam, puis Route de Viella, puis Route de Lembeye, puis Rue du Pont, puis Boulevard du Midi, puis Rue des Pyrénées, puis Rue Notre-Dame, puis Route d'Aire sur l'Adour, puis Avenue du IV Septembre ;**
- **Pour les véhicules motorisés :**
 - Les véhicules pourront également emprunter l'A65, via les accès SUD et NORD.

Article 3 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « ACCHINI SNAA » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant ces restrictions et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **ACCHINI SNAA** » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous

accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « ACCHINI SNAA » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Aire sur l'Adour,
Le Chef de service de Police municipale,

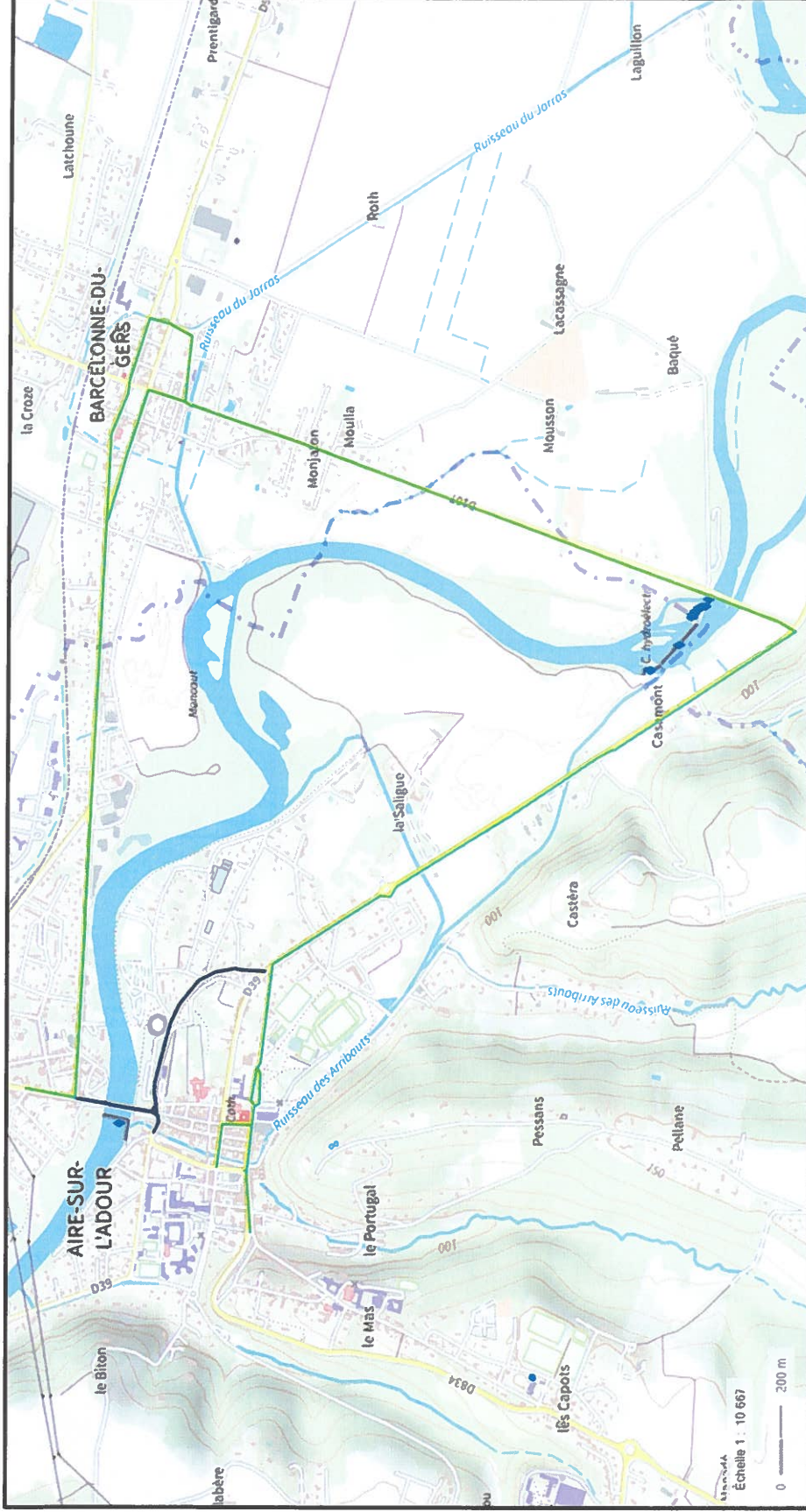
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mercredi 22 avril 2026

Le Maire,



Jérémie MARTI



— déviation

— Route barrée

**Plan annexé à l'arrêté municipal T-st-2026-089
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

RD 834 (en partie) - PONT DE L'ADOUR

Du mercredi 22 avril 2026 à 20h00 au jeudi 23 avril 2026 à 6h00

ACCHINI SNAAC